

COMPTES RENDUS

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 07 NOVEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LUNDI 7 NOVEMBRE, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Longues-sur-Mer, se réunit à la MAIRIE – 3 rue de la Mer, suite à la convocation qui lui a été adressée par Monsieur le Maire le 31/10/2022 (article L 2121-1 du CGCT).

Monsieur le Maire accueille les Membres du Conseil Municipal et ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à faire sur le compte-rendu de la dernière réunion du lundi 03 octobre 2022.

Le procès-verbal de la réunion du lundi 03 octobre 2022 est soumis à l'approbation de l'assemblée.
Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Désignation du correspondant « incendie et secours »
- Rapport d'activité de Bayeux Intercom
- Vente des lots A et B
- SDEC – modification éclairage public
- SDEC – pose, dépose et entretien des motifs festifs
- SDEC – adhésion de la commune de Colombelles
- Subventions transport scolaire
- Convention FREDON – lutte contre les frelons asiatiques

La secrétaire de séance désignée est Annick DELAMARE.

33/2022 - CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS »

Afin de consolider notre modèle de sécurité civile, la loi Matras en date du 25 novembre 2021 a prévu la création d'un correspondant en matière d'incendie et de secours.

Ce correspondant apporte son concours sur la composante « sécurité civile » de la commune, en contribuant à la conception des documents associés, ainsi qu'aux actions de sensibilisation des habitants aux risques et aux mesures de sauvegarde. Il concourt également aux dérogations de la commune concernant la planification et l'information préventive ou encore en matière de gestion de la défense extérieure contre l'incendie.

Ce correspondant, qui sera désigné parmi les adjoints au maire ou au sein des membres du conseil municipal, devra assurer une information régulière sur ses actions auprès de l'organe délibérant de la commune.

Le Conseil Municipal DESIGNNE, à l'unanimité des membres présents et représentés, Frédéric SOMMIER, « correspondant incendie et secours »

34/2022 - RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE BAYEUX INTERCOM.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Ainsi, le rapport d'activité 2021 de Bayeux Intercom est présenté au conseil municipal.
Le rapport d'activité et le compte administratif sont joints en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.5211-39 ;
Vu les statuts de Bayeux Intercom ;
Vu la délibération de Bayeux Intercom en date du 30 juin 2022 ;

Considérant la nécessité de communiquer au Conseil Municipal un rapport retraçant l'activité de Bayeux Intercom accompagné du compte administratif.

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : D'acter la communication du rapport d'activité 2020 de Bayeux Intercom accompagné du compte administratif 2021.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

35/2022 - VENTE DES LOTS A ET B CHEMIN DU MAREYAGE

Monsieur le Maire rappelle que les lots A et B ont fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public pour les intégrer au domaine privé communal, par délibération n°26/2022 en date du 29/08/2022.

Dans leur courrier en date du 03 octobre 2022, Madame GRENET Clarisse et Monsieur MAUGÉ Pierre ont confirmé leur intention d'acquérir le lot A représenté sur le plan joint en annexe, d'une superficie totale de 500 m² au prix de 70 € HT/m².

Dans leur courrier en date du 03 octobre 2022, Madame MAUGÉ Clémence et Monsieur LEHOT Valentin ont confirmé leur intention d'acquérir le lot B représenté sur le plan joint en annexe, d'une superficie totale de 619 m² au prix de 70 € HT/m².

Ces acquisitions ont pour objet la construction de maison d'habitation.

Etant précisé, que conformément aux dispositions de l'article 2241-1 de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009, les communes de moins de 2 000 habitants sont dispensées de saisir le Domaine pour les cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers.

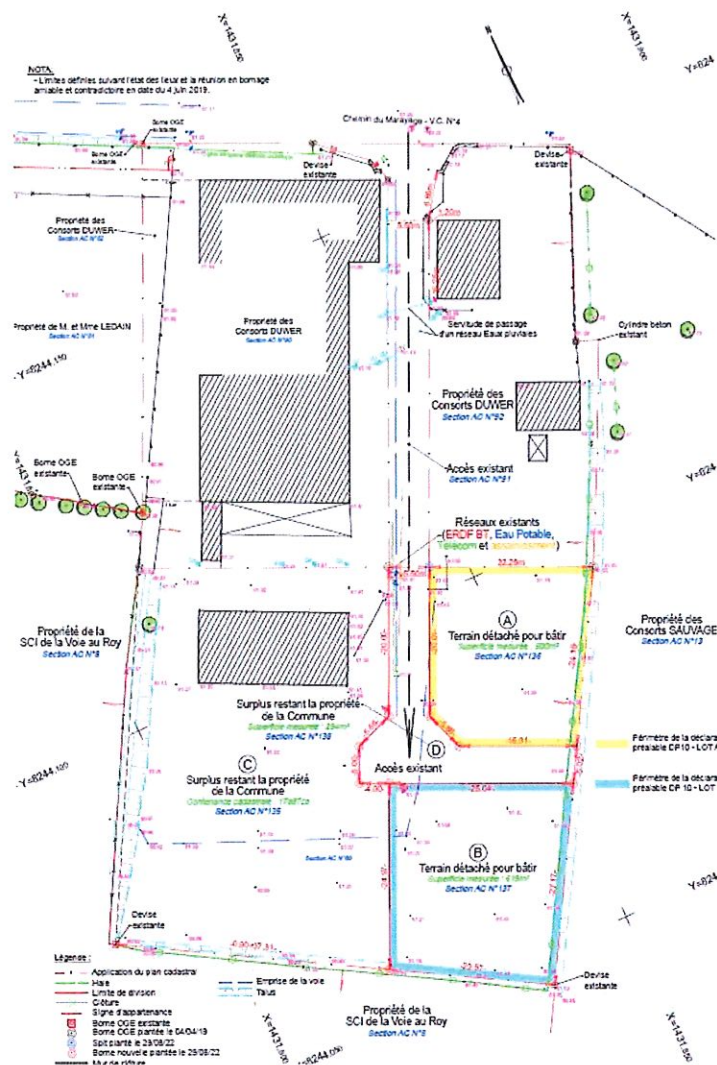
Il est prévu de signer les promesses de vente des lots A et B le 15 novembre 2022, comprenant les conditions suspensives suivantes :

- Obtenir des financements nécessaires à la réalisation des opérations,
- Dépôt des permis de construire et obtention des permis purgés de tout recours.

La réalisation de la présente délibération est consentie pour un délai d'un an. A défaut de régularisation, dans ce délai, des actes notariés constatant les cessions aux conditions ci-dessus énoncées, la présente délibération deviendra caduque.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'approuver** la cession des parcelles cadastrées AC 136 (lot A) d'une superficie de 500 m² et AC 137 (lot B) d'une superficie de 619 m² situées chemin du Mareyage, au profit de Mme GRENET Clarisse et M. MAUGÉ Pierre pour ce qui concerne le lot B et de Mme MAUGÉ Clémence et M. LEHOT Valentin pour ce qui concerne le lot B,
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte à intervenir, lequel sera reçu par Maître LE ROUX, notaire à Bretteville l'Orgueilleuse.



36/2022 - SDEC ECLAIRAGE PUBLIC – MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE MISE EN SERVICE ET DE COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Monsieur le Maire rappelle que le SDEC ENERGIE par délibération en date du 23/09/2022, décide de ne pas appeler la contribution des collectivités prévue au guide des contributions et aides financières 2022, afférente au changement d'horaire pour extinction de nuit du réseau d'éclairage public ; dit que cette disposition exceptionnelle s'applique pour les collectivités ayant transféré leur compétence « éclairage public » et ayant fait la demande auprès du Syndicat avant le 31 décembre 2022.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, que :

- l'éclairage public sera permanent rue Jean-Pierre SAVARY et rue Sainte Mary de Jersey, les nuits des vendredis soirs à samedis matins, et des samedis soirs à dimanches matins.

- sur le reste du territoire de la commune, l'éclairage public sera interrompu de 21h00 à 6h30 (heure de la remise en route de l'éclairage public),

- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

37/2022 - SDEC - OPTION « ECLAIRAGE FESTIF » DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SDEC ENERGIE, qui exerce la compétence éclairage pour le compte de la commune, propose désormais dans le cadre de l'exercice de cette compétence une nouvelle option.

Celle-ci consiste en la vérification préalable des décorations, guirlandes et motifs lumineux d'éclairage festif, leur pose, leur entretien pendant la période indiquée par la commune, leur dépose et leur rapatriement en leur lieu de stockage. Le SDEC ENERGIE ne fournit pas de motifs décoratifs, ils sont donc mis à disposition par la commune.

Cette option est une réponse proposée aux communes en matière de sécurité des personnes et des biens en garantissant une prestation conforme aux normes et réglementations en vigueur et en protégeant les installations d'éclairage.

Le SDEC ENERGIE organise et contrôle la mise en œuvre de cette option réalisée sur le terrain par l'entreprise qui assure sur la commune la maintenance du réseau éclairage. Cette entreprise, dûment habilitée, dispose des moyens adaptés pour cette prestation ainsi que d'une bonne connaissance du réseau.

Le coût de l'option varie selon le type et le mode de pose des décorations suivant un barème fixé chaque année par le comité syndical du SDEC ENERGIE.

Chaque année, le SDEC ENERGIE adresse à la commune un devis vierge à retourner complété par les quantités de motifs festifs à poser et en précisant la période pendant laquelle la commune souhaite voir les illuminations installées.

L'appel de fond correspondant se fera en même temps que l'appel de cotisation de la compétence éclairage, en octobre de l'année suivant la période d'éclairage festif.

Les conditions générales de réalisation et de retrait de cette option sont inscrites dans les « Conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence éclairage », approuvées par le comité syndical du SDEC ENERGIE réuni le 1^{er} avril 2021.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de compléter les prestations de la compétence éclairage organisée par le SDEC ENERGIE par l'option ECLAIRAGE FESTIF,
- d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEC ENERGIE.

38/2022 - ADHESION DE LA COMMUNE DE COLOMBELLES AU SDEC ÉNERGIE

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Colombelles en date du 30 mai 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 30 mai 2022, la commune de Colombelles a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec les prestations optionnelles suivantes :

- 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),
- Visite au sol, à raison d'une visite par an et par foyer,
- Vérification, pose, dépose d'installations d'illuminations festives.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 16 juin 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Colombelles, à compter du 1^{er} janvier 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 29 août 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE.

39/2022 - TRANSPORT DES COLLEGIENS – PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de participer aux frais du transport scolaire des familles dont les enfants sont scolarisés à Bayeux à compter de la rentrée 2022, suite à la fermeture du collège de Port-en-Bessin-Huppain décidée par le Département du Calvados depuis la rentrée 2018.

Les collégiens habitant Longues sur Mer sont transférés au Collège Charles LETOT.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la participation à **70 €** par élève transporté, sur présentation du paiement du titre de transport, certifié par le prestataire de la Région pour ce circuit, KEOLIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de participer à hauteur de **70 €/an** par élève transporté au **Collège Charles LETOT** de Bayeux.

DECIDE que cette somme sera remboursée directement aux familles qui auront réglé le prix de la carte auprès de KEOLIS, prestataire pour la région Normandie, sur présentation d'un état certifié et d'un relevé d'identité bancaire.

La participation aux transports scolaires est prévue au compte 65748 du Budget Primitif 2022.

40/2022 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA FREDON NORMANDIE POUR LA « LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE SUR LE DEPARTEMENT DU CALVADOS »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Bayeux Intercom est adhérente au programme de lutte contre le frelon asiatique et, qu'à ce titre, les communes qui la composent peuvent solliciter une participation financière du Conseil Départemental pour la destruction des nids secondaires, à hauteur de 30%.

Pour ce faire, il convient de renouveler cet engagement en signant une convention triennale (reconductible sur deux ans, conformément à l'arrêté préfectoral du 7 février 2022 d'une durée de 5 ans), avec la FREDON Normandie.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec la FREDON Normandie pour le programme de lutte contre les frelons asiatiques,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer et à intervenir à tous documents relatifs à l'exécution de cette convention.

Fin de séance à 22H30

Prochain Conseil Municipal : LUNDI 05 DECEMBRE 2022

la Secrétaire de séance
Annick DECAHARE



Le Maire
Roland TIRARD

